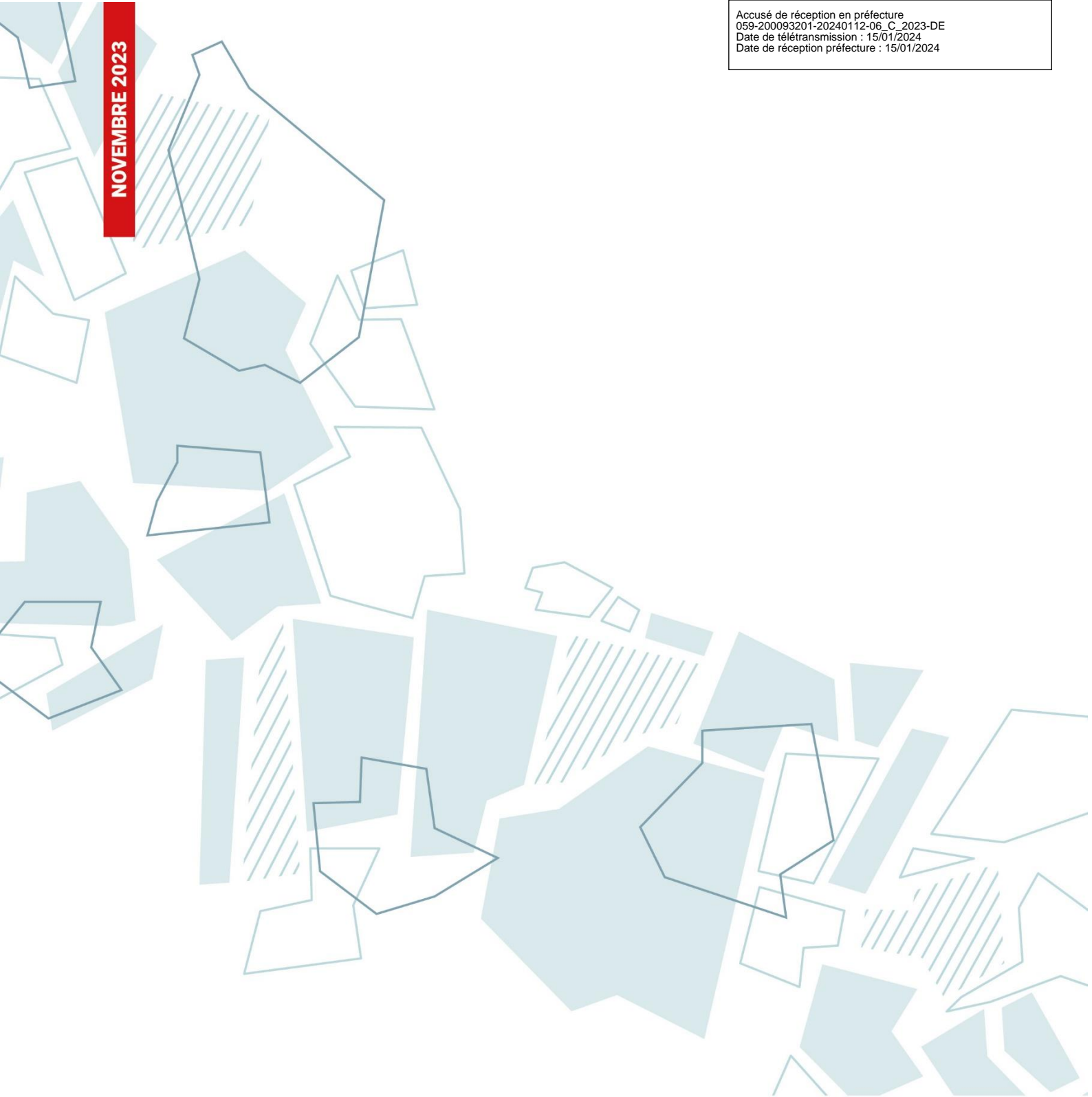


NOVEMBRE 2023



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE



SOMMAIRE

CONTEXTE	5
L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AUX MISSIONS PERMANENTES DU SYNDICAT MIXTE	7
LES COMITES SYNDICAUX	8
APPROPRIATION ET MISE EN ŒUVRE DU SCOT	9
RAPPEL	10
L'APPROPRIATION.....	10
LA MISE EN ŒUVRE.....	12
LE SUIVI DES AUTRES DEMARCHES DE PLANIFICATION / PARTENARIATS	19

CONTEXTE

La convention entre l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole et le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole au titre du programme de travail 2023 (délibération n°13-2022 du 30 novembre 2022) a confirmé l'Agence dans son rôle d'outil technique du Syndicat mixte.

En 2023, conformément à cette convention, les activités de l'Agence pour le compte du Syndicat mixte ont relevé de trois grandes missions. Elles concernent :

- les missions d'aide au fonctionnement et missions permanentes du Syndicat mixte, y compris la mission de conseil juridique ;
- l'appropriation et la mise en œuvre du SCOT ;
- le travail partenarial interterritorial, notamment avec les SCOT voisins.

L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AUX MISSIONS PERMANENTES DU SYNDICAT MIXTE

L'Agence apporte son aide au fonctionnement du Syndicat mixte, en relation avec le secrétaire général du Syndicat mixte.

L'Agence a ainsi contribué à préparer, organiser et animer les réunions du Comité syndical, du Bureau et de la commission partenariale Territoire Sud (cf. page 12 pour les deux dernières instances citées): préparation des ordres du jour, des notes de travail et du déroulement des séances, exposés, propositions de rédaction des délibérations, projets de comptes rendus, etc.

LES COMITES SYNDICAUX

En 2023, le Comité syndical s'est réuni 3 fois :

- le 7 juin 2023 (compte administratif, compte de gestion 2022 et budget supplémentaire)
- le 18 octobre 2023, (rapport d'orientations budgétaires 2024 et convention de mise à disposition des services de la MEL)
- le 29 novembre 2023 (notamment participation des membres, budget primitif 2024 et convention/subvention SM ADULM 2024)

Délibérations adoptées en Comité syndical ;

01 -2023	Compte administratif 2022
02-2023	Compte de gestion 2022
03-2023	Budget supplémentaire 2023
04-2023	Rapport d'orientations budgétaires 2024
05-2023	Convention de mise à disposition des différents services de la MEL au bénéfice du Syndicat mixte SCOT de Lille Métropole
06-2023	Approbation du rapport d'activité de l'ADULM pour le compte du SCOT au titre du programme de travail 2023
07-2023	Participation des membres et budget primitif 2024
08-2023	Approbation de la convention et de la subvention entre le Syndicat mixte et l'ADULM pour 2024
09-2023	Définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalable à l'élaboration du document
10-2023	Modification du règlement intérieur
11-2023	Convention entre le représentant de l'Etat et le Syndicat mixte du SCOT – Télétransmission électronique des actes



APPROPRIATION ET MISE EN ŒUVRE DU SCOT

RAPPEL

Adopté à l'unanimité le 10 février 2017, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain d'ici 2035. Ce document de planification à long terme concerne 1,26 million d'habitants répartis dans 133 communes de deux intercommunalités membres : la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

En fin d'année 2022 et conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT a procédé à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.

Le comité syndical a décidé, au vu de cette analyse du maintien en vigueur du SCOT de Lille Métropole adopté en 2017.

Au-delà du fonctionnement formel et administratif, le Syndicat mixte du SCOT a poursuivi, en 2023, un large programme d'actions initié depuis l'approbation du SCOT, visant à permettre une appropriation continue du projet de SCOT et de son bilan réglementaire.

Le travail du Syndicat mixte s'est organisé autour de deux grandes priorités :

- l'appropriation du projet de SCOT : la communication, l'explication des grandes orientations clefs du SCOT en matière d'un développement urbain durable et de renouvellement urbain ; le suivi de la compatibilité des plans et procédures réglementaires avec le SCOT, la rédaction des avis ;
- la mise en œuvre du projet de SCOT : l'organisation de la gouvernance du Syndicat mixte ; la démarche des territoires de projets ; les approfondissements thématiques ; la veille réglementaire.

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2023 du SCOT, le Syndicat mixte s'est appuyé sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille

Métropole (ADULM) en tant qu'outil technique. Elle assure cette mission par ses compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie et habitat, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

L'APPROPRIATION

En 2023, l'Agence a continué à mettre en place un dispositif favorisant l'appropriation par un large public (collectivités – intercommunalités, communes, chambres consulaires ; acteurs fonciers ; territoires limitrophes, ...) des grandes orientations du schéma : il s'agissait, comme ces dernières années, d'animer le projet, de le faire connaître. Cela est passé par :

La communication et l'explication du SCOT :

- Animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens (rencontres/visio-conférences, séminaires/webinaires, comités stratégiques comme celle organisée le 9 novembre 2023 : « **La densité : de la ville au salon** » ;
- Séances de présentation et d'échanges sur le bilan du SCOT auprès de différents services des intercommunalités membres du SCOT suite à son adoption en novembre 2022 ;
- Diffusion de documents synthétiques : (**MEMO Agriculture alimentation, le portrait de territoire de projets « champs captants », densité (s) pour une ville durable...**) ;
- Le bilan du SCOT a également été l'occasion de remettre à niveau l'ensemble des contenus et informations du site Internet du Syndicat mixte du SCOT lancé en juillet 2021. Les actualités liées à la vie du Syndicat mixte, ou encore la mise en ligne des documents synthétiques tels que ceux cités

en amont y figurent. Deux rubriques ont spécifiquement été créées avec des contenus dédiés sur la « ressource en eau » d'une part, et le « bilan du SCOT » d'autre part.

Ce dernier a fait l'objet d'un traitement spécifique afin de vulgariser son contenu à destination du grand public.

7 storymaps thématiques ont été développées pour exposer de façon pédagogique les grands messages du bilan, et une vidéo animée a été mise en ligne afin d'exposer en 2 minutes les nouvelles perspectives mises en lumière pour l'aménagement de demain.



Extrait de la vidéo « *Les perspectives du Bilan du SCOT de Lille Métropole* » mise en ligne en juin 2023
Source : ADULM

La rédaction des avis / le suivi de la compatibilité des plans et procédures réglementaires avec le SCOT

En 2023, en tant que PPA (Personne Publique Associée), le Syndicat mixte a continué de rendre ses avis, préparés par l'ADULM, sur des projets de PLU (révision, modification...) et des permis d'aménager, des permis de construire de plus de 5 000 m² de surface de plancher (cf. délibérations adoptées par le Bureau en page 12).

En ajout de la rédaction des avis, l'Agence était au service du Syndicat mixte pour suivre les procédures en cours en tant que PPA (participation aux réunions d'étapes, contributions ponctuelles, propositions d'outils et/ou d'analyses ciblées, ...).

L'Agence a ainsi suivi pour le Syndicat mixte du SCOT les grandes étapes d'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme en cours : PLU communaux de la CCPC, PLUi de la Pévèle Carembault, PLU3 de la MEL, SCOT voisins dont ceux de l'Artois, de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et du Valenciennois (élaborations/révisions), révision de la Charte du PNR Scarpe-Escaut, soit une participation à une dizaine de réunions.



« La densité : de la ville au salon » ;
Source : ADULM

LA MISE EN ŒUVRE

Pour le Syndicat mixte, l'Agence a continué de porter des dispositifs destinés à faire vivre la vision stratégique définie dans le SCOT, notamment en poursuivant les démarches thématiques comme la protection des champs captants et les dispositifs spatialisés via les territoires de projets, secteurs d'enjeux métropolitains identifiés au-delà des périmètres administratifs.

Il s'agit, à travers ces missions, de trouver des méthodes concrètes d'application du SCOT en faveur du développement du territoire.

La Gouvernance

Le Bureau

Pour rappel, le Syndicat mixte dispose pour le mandat (2020 - 2026) d'un Bureau qui exerce une fonction délibérative (dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Comité du Syndicat mixte) et qui se réunit en tant que de besoin en amont des comités syndicaux.

Le Bureau s'est réuni le 12 avril et le 7 juin 2023. Ci-dessous, le détail par séance des délibérations actées :

01B-2023	Avis sur l'aménagement du centre bourg de Wavrin (Etude d'impact)
02B-2023	Avis sur une demande d'autorisation environnementale ICPE à Santes
03B-2023	Avis sur un permis de construire à Phalempin
04B-2023	Avis sur un permis d'aménager modificatif sur Bauvin
05B-2023	Avis sur l'arrêt du projet du PLU3 de la MEL

La commission partenariale « Territoire Sud » (COMPAR-AAC)

Dans ce territoire à fort enjeu environnemental, la commission partenariale, grâce au dialogue entre le Syndicat mixte du SCOT et l'Etat, avec l'appui technique ponctuel de l'Agence de l'eau et de l'ARS,

visé à définir une vision d'aménagement concertée et raisonnée dans le territoire des champs captants.

Pour rappel, par délibération en date du 16 septembre 2020, le comité syndical du SCOT Lille Métropole a acté la création de la Commission Partenariale « Territoire Sud » dans la continuité et en remplacement du COPAR (Comité Partenarial).

Cette délibération a notamment clarifié et renforcé le rôle de la COMPAR en tant qu'organe consultatif sur les avis et décisions qu'est amené à prendre le Bureau du Syndicat mixte du SCOT.

Les missions de la COMPAR sont les suivantes :

- accompagner la « traduction » des orientations du SCOT sur le périmètre de l'AAC et assurer la cohérence entre développement urbain et économique, d'une part, protection et valorisation de la ressource en eau, d'autre part ;
- émettre un avis consultatif (délibéré en Bureau) ou informatif (à destination des maires) sur les plans, programmes et projets sur ce territoire de l'AAC ;
- contribuer à la démarche de « Territoire de projets » ;
- partager et faire évoluer les connaissances, de mettre en place une veille pérenne, ainsi que développer des outils d'accompagnement technique et méthodologique.

La COMPAR s'est réunie 3 fois au cours de l'année 2023 : le 12 avril, le 7 juin et le 18 octobre. Lors de ces séances, 3 avis ont été rendus par la commission dont un a été délibéré par les élus du Bureau du Syndicat mixte.

La COMPAR est accompagnée de son comité technique composé des services de l'Etat (DDTM, DREAL, ARS), de l'Agence de l'Eau et des services concernés par l'enjeu au sein des intercommunalités de la MEL et de la Pévèle Carembault. Il contribue à la préparation des séances de la commission partenariale et aux partages de connaissances sur la question de la ressource en eau. En fonction de l'agenda des projets et des sujets inscrits à l'ordre du jour, le comité technique a été amené à se réunir 8 fois en 2023 pour produire des rapports techniques.

Un retour sur l'avancement des travaux et échanges liés au fonctionnement du Bureau et de la commission ont été présentés à l'occasion des comités syndicaux.

La CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

L'Agence a poursuivi sa mission d'appui au Président du Syndicat Mixte du SCOT, qui représente le SCOT au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en 2023.

Cette mission consiste à préparer des analyses techniques pour le Président du Syndicat mixte du SCOT ou les deux élus désignés pour le remplacer en cas d'empêchement.

En 2023, la CDAC s'est tenue 6 fois : le 15 mars, le 12 avril, le 1^{er} juin et le 27 juin, le 4 octobre et le 30 novembre. Au global 6 projets commerciaux dans le territoire du SCOT représentant une demande de 2 269 m² de surface de vente (dont 1 dossier présenté par 2 fois) et 472 places de cinéma ont été examinés. Sur ce total, seuls 1 186 m² de surface de vente ont été autorisés, ainsi que le cinéma de 472 places. Les projets concernaient des communes de la MEL (Marquette-lez-Lille, Illies) et de la CCPC (Cysoing, Templeuve et Avelin).

La démarche des territoires de projets

La démarche « Territoires de projets » proposée depuis 2017 vise à construire une ambition à l'échelle de chaque territoire de projets, mais aussi de faire vivre, à l'échelle du SCOT, une vision stratégique du développement métropolitain d'ici 2035. En dépassant les limites administratives et les périmètres des projets urbains, la démarche crée les conditions pour accompagner des dynamiques intercommunales de projets et fédérer l'ensemble des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, autour d'objectifs communs.

Ce cadre a ainsi permis d'organiser des échanges avec différentes structures et services, selon les spécificités de chaque territoire (services de l'Etat, Agence de l'eau, Département, Région, Eurométropole, Voies navigables de France

(VNF), chambres consulaires, SCOT voisins, SEM, Ports de Lille, villes, universités, SNCF...).

L'Agence constitue des outils communs en termes d'animation et d'analyses, afin de mener les différentes démarches.

Plusieurs démarches engagées sur des territoires de projets se sont poursuivies en 2023 :

- le territoire de projets Deûle partagée ;
- le territoire de projets des champs captants.

Le territoire de projets « Deûle partagée »

En continuité des travaux engagés en 2021/2022 sur le territoire de la Deûle, le long des 34 kilomètres de la voie d'eau, l'Agence a poursuivi les réflexions en 2023 à l'échelle d'un secteur plus resserré.

La partie Sud de la Deûle urbaine, située au croisement des villes de Lille, Lomme, Loos et Sequedin, représente un espace clé pour la transition écologique, la place des activités économiques en bord à voie d'eau et leur cohabitation avec les différents usages, en place et à venir. Il s'agit d'un secteur à révéler, qui n'a pas encore fait l'objet d'une réflexion dédiée et partagée par les acteurs du territoire concernés, malgré de nombreux projets et dynamiques en cours sur ce territoire.

Ainsi, l'Agence a engagé, en lien étroit avec les communes et la Métropole Européenne de Lille, une réflexion collective à l'échelle de ce secteur, menée au sein d'un atelier territorial, nommé « Atelier Deûle urbaine Sud ». La démarche a réuni les représentants des différentes collectivités et structures concernées : villes de Lille, Lomme, Loos, Sequedin, MEL, DDTM, VNF et Ports de Lille.

L'Atelier Deûle urbaine Sud avait vocation à être un lieu d'échange, technique et politique, permettant de dresser un diagnostic partagé et de faire émerger des ambitions stratégiques pour son développement et sa transformation à horizon 2050. Constituée d'une visite in situ et de trois ateliers thématiques (ville productive, reconquête écologique, reconnexion à l'eau), il a donné lieu à des diverses productions (recollement de projets, scénarii, cartographies,

benchmark, restituées lors d'une séance de synthèse, le 8 novembre 2023, en présence des élus et des représentants des structures impliquées.

Des cahiers de synthèse, réalisés suite aux ateliers, donnent à voir les éléments partagés et produits ainsi que le mode opératoire et les outils employés, ces deux aspects concourant à la mise en récit du territoire. Au-delà de ces résultats « tangibles », l'Atelier Deûle urbaine Sud a constitué un cadre propice à une connaissance mutuelle des acteurs et de leurs enjeux respectifs, qui a su installer une dynamique partenariale constructive, qu'il s'agit de faire perdurer.

La démarche engagée sera poursuivie en 2024 par l'Agence mais selon des modalités différentes.

Le territoire de projets champs captants (AAC Sud)

Le territoire de projet champs captants est articulé autour de l'enjeu de protection de la ressource en eau, indispensable au territoire de demain, puisque près de 40 % des apports en eau potable sont issus de la nappe de craie au sud de Lille. La préservation de la ressource en eau passe par une stratégie de développement permettant de concilier les enjeux des communes (développement de l'habitat, des équipements, gestion des flux, du développement économique) tout en garantissant les conditions de recharge quantitative et qualitative de la nappe de craie.

Le périmètre de cette aire d'alimentation des captages, sur les deux intercommunalités que sont la MEL et la CCPC, permet au SCOT de Lille Métropole et l'ADULM d'être un acteur clé sur ce territoire de projet.

Au-delà de la Commission Partenariale AAC (cf. *paragraphe dédié page 12*), plusieurs travaux ont été dédiés à ce sujet en 2023.

Premièrement, afin de compléter la collection de « Portrait de territoire de projets », un portrait spécifique sur les champs captants a été réalisé et publié à l'automne 2023. Cet atlas, basé sur des indicateurs et des données cartographiques,

permet de comprendre les dynamiques actuelles qui se jouent sur le territoire sur plusieurs thématiques : démographie, habitat, développement économique, agriculture, occupation du sol, dynamique de construction, enjeux environnementaux, ... le tout, articulé autour de trois enjeux stratégiques : un territoire ressource, la porte d'entrée sud de la métropole et un territoire à (ré)inventer.

Deuxièmement, depuis sa délibération de prescription de la procédure depuis 2019, l'Agence suit pour le SCOT la démarche de PEANP en cours sur les 29 communes Gardiennes de l'Eau de la MEL. Des temps forts ont marqué l'année 2023, à l'image des Cotech le 23 juin 2023 et le 7 juillet 2023, ainsi que la tenue de deux comités décisionnels et de suivi (CDS) le 26 septembre 2023 et le 22 novembre 2023.

Aussi, l'ADULM a été associée dans le cadre des ateliers de travail menés pour l'élaboration du Plan de Paysage des communes Gardiennes de l'Eau. Des ateliers ont eu lieu le 19 juin 2023 et une présentation de la démarche a eu lieu le 26 septembre 2023.

Enfin, pour faire suite à la demande formulée par le Président de la MEL, appuyé par le Président du Syndicat mixte du SCOT et les élus du territoire, un travail partenarial est engagé avec la MEL afin d'affiner l'axe 4 de la Charte des Gardiennes de l'Eau « Habiter Autrement les Gardiennes de l'Eau ».

A ce titre, trois axes de travail ont été identifiés et partagés avec les vice-présidents de la MEL et les directions concernés, et inscrits dans une feuille de route : analyse rétrospective des dynamiques sociodémographiques, mise en place d'un observatoire, mise en récit de la Charte des Gardiennes de l'Eau. A ce titre, une réunion de lancement a été organisée le 14 novembre 2023 à Emmerin, afin de présenter la démarche aux 29 élus du territoire, en présence des services de l'Etat, et d'avoir un premier temps d'échanges autour de premiers indicateurs sociodémographiques. Un deuxième temps de partage en 2023 est prévu le 19 décembre.



Restitution des ateliers autour de la Deûle urbaine – 8 novembre 2023
Source : ADULM

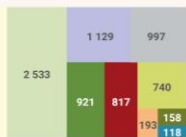
2 ATLAS DES TISSUS URBAINS

INDICATEURS

RÉPARTITION DES SURFACES (ha)

TERRITOIRE CHAMPS CAPTANTS

7 705 ha
= 50,3%



ARTIFICIALISATION DES SOLS D'APRÈS L'ANALYSE DE L'OCCSOL

+ 453 ha
d'espaces artificialisés
entre 2005 et 2020

CCPC (AAC)

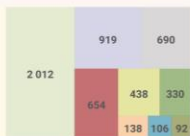
2 602 ha
= 53,9%



+ 110 ha
d'espaces artificialisés
entre 2005 et 2020

MEL (AAC)

5 103 ha
= 48,7%



+ 343 ha
d'espaces artificialisés
entre 2005 et 2020

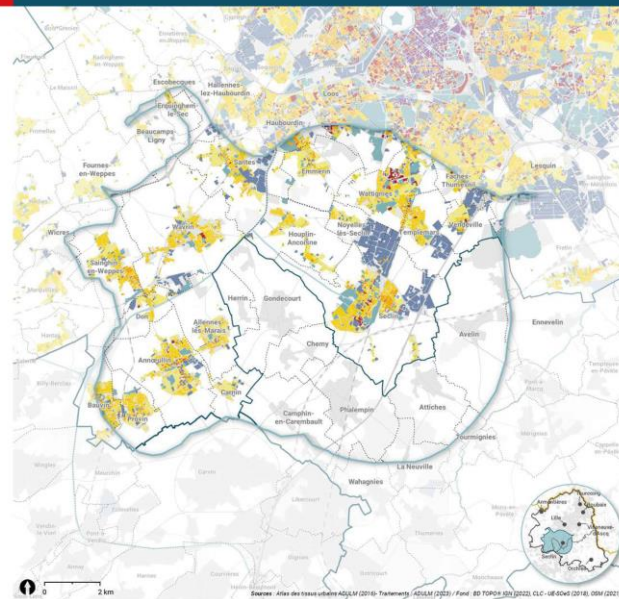
SCOT

41 643 ha
= 42,1%



- Habitat résidentiel
- Activités et services
- Espaces végétalisés de l'habitat, des activités et services
- Infrastructures de transports
- Prairies
- Cultures annuelles
- Autres terres agricoles
- Surfaces en eau et voies navigables
- Espaces naturels boisés
- Espaces naturels non boisés

Sources : CCSP MEL 2020, Traitement : ADULM 2023



- Type de tissu**
- FERMES
 - PAVILLONNAIRES
 - MAISONS JUMÉES OU GROUPEES
 - MAISONS DE VILLE
 - MAISONS DE VILLE HAUTES
 - COLLECTIF
 - HABITAT URBAIN CONTINU DENSE
 - ÉQUIPEMENTS
 - ACTIVITES

- Limites administratives**
- Limite MEL / Pévèle Carembault
 - Limite communale

NOTE DE LECTURE

L'atlas des tissus urbains est un référentiel élaboré sur le périmètre de la MEL, permettant de qualifier les différents types de tissus urbains et ruraux métropolitains. Il décrit les typologies des formes urbaines, qui dépendent de la vocation, des caractéristiques du parcellaire, de celles de bâtiments et de leur organisation sur la parcelle. Ces informations sont obtenues à partir du cadastre (données fiscales MAJIC de la Direction Générale des Finances Publiques et IGN), de l'occupation du sol, d'orthophotographies et de données altimétriques. Cette base de données compte 17 catégories, simplifiées ici en 9 types de tissus. Cette donnée n'est à ce jour pas disponible sur le périmètre de la CCPC.

Territoire de projets champs captants - 45
Portrait de territoire de projets

46 - Territoire de projets champs captants
Portrait de territoire de projets

Extrait du « Portrait de territoire de projets des champs captants »
Source : ADULM

Les approfondissements thématiques

L'approfondissement de concepts et orientations du SCOT concerne différentes thématiques, en matière de développement urbain (prioritairement en renouvellement urbain puis en extension), de développement économique, d'urbanisme commercial, d'enjeux de développement et d'attractivité des cours d'eau métropolitains, de mobilité, de densification contextualisée, de mise en valeur des paysages urbains, naturels et agricoles et de trames vertes et bleues, et nécessite la prise en compte des actualités et évolutions législatives et sociétales et la santé environnementale.

Le programme de travail 2023 a consisté plus spécifiquement à conforter le travail sur :

- le foncier et ses enjeux : sobriété foncière, densité, application progressive du Zéro Artificialisation Net...
- l'urbanisme commercial et la logistique.

Le foncier et ses enjeux

La participation à différentes réflexions a permis d'élargir le sujet de la sobriété foncière, au niveau national avec la Fédération nationale des SCOT qui est venue visiter le territoire métropolitain le 17 novembre 2023, ou encore au niveau local avec le monde universitaire à travers un colloque qui a proposé des regards croisés entre France, Belgique et Suisse en juin 2023.

Un travail exploratoire de photo-interprétation a été conduit pour mesurer l'extension urbaine et la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2020 et 2022.

Différentes investigations cartographiques ont été conduites sur l'occupation des sols et son évolution entre 2005, 2015 et 2020 en lien avec les nouvelles nomenclatures en cours de définition pour accompagner la mesure de l'occupation des sols en lien avec le ZAN.

En lien avec l'évènement du 9 novembre 2023 sur la densité, l'Agence a publié une synthèse pour défricher le sujet de la densité et en proposer quelques clés de lecture.

L'urbanisme commercial et la logistique

Lors d'une prochaine révision générale, le SCOT aura à se doter d'un Document sur l'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). De premières réflexions exploratoires ont été conduites sur la méthodologie à employer, aussi bien en termes techniques que de gouvernance, ainsi que les points incontournables à traiter et à articuler avec les autres pièces constitutives du SCOT.

Un benchmark auprès d'autres territoires a permis d'éclairer les thématiques, les dynamiques d'acteurs et les investigations à conduire pour préparer l'élaboration d'un tel document.

Si le sujet du commerce nécessitera de remettre à niveau certaines démarches et bases de connaissance avec les acteurs du territoire, le sujet de la logistique, introduit par la loi Climat et Résilience, nécessitera quant à lui de créer une expertise spécifique sur ce sujet, son impact sur l'aménagement du territoire métropolitain et son système économique, ainsi que ses liens avec les territoires voisins et à réfléchir sur la manière dont pourrait être réalisé le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Veille juridique, réglementaire et thématique

En 2023, l'Agence d'urbanisme a présenté en comité syndical les évolutions juridiques et réglementaires de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et l'impact de celles-ci sur une évolution du SCOT de Lille Métropole (mise en compatibilité du SCOT vis-à-vis des documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou conforme).

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a également été présentée en séance.



La métropole lilloise s'est-elle densifiée ?

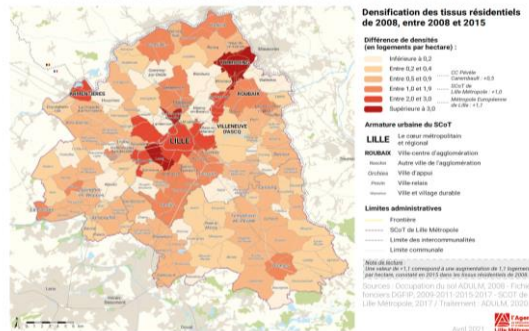
A l'échelle métropolitaine et dans une perspective dynamique, l'observation des évolutions de densité (en log/ha) pour la période 2008-2015 permet de poser un constat sur cette période qui constitue un temps de référence, préalable à l'entrée en vigueur du SCOT en 2017.

A l'intérieur de la tache urbaine, tout comme dans les zones d'extensions urbaines, les faits sont identiques : le processus de densification s'est opéré globalement et dans la quasi-intégralité des communes, ce qui est une réelle évolution par rapport aux périodes précédentes.

Le taux de progression de la densification est relativement homogène, et les communes les plus denses densifient donc plus que les communes les moins denses. Cette densification « au fil de l'eau » illustre des modes de faire qui combinent optimisation du foncier et intégration des opérations dans leur contexte, en faisant légèrement plus dense que le « déjà-là » et en reproduisant les modèles d'habitat existants.

Cependant, cette densification réelle et généralisée qui a permis de produire 5 700 logements/an, entre 2008 et 2015, dans la métropole lilloise, est insuffisante pour atteindre l'objectif de production de 6 500 logements/an, soit 130 000 logements à l'horizon 2035, fixé par la MEL et la Communauté de communes de Pévèle Cambaault dans le SCOT approuvé.

UNE APPROCHE MÉTROPOLITAINE ET DYNAMIQUES DE LA DENSITÉ À L'ÉCHELLE DES COMMUNES



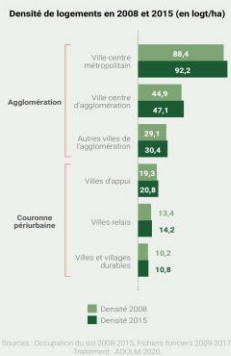
Synthèse / Densité(s) pour une ville durable - 3



Densification de la métropole lilloise (périètre SCOT) entre 2008 et 2015 : quelques chiffres-clés

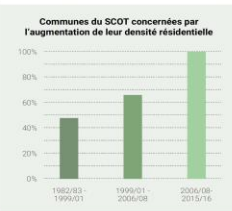
- 29,2 logts/ha en 2015 pour 28 logts/ha en 2008, soit **1,2 logement supplémentaire pour chaque hectare d'habitat du SCOT**;
- **un phénomène de densification global** : 95% des communes sont concernées par la densification des tissus résidentiels, contre 40% au début des années 1990;
- **un large éventail de tissus résidentiels et de densités** variant de 5 à 91 logts/ha (à l'échelle communale), et correspondant à des réalités multiples ;
- **des extensions urbaines** (20 logts/ha) moins denses que la moyenne du SCOT (28 logts/ha) néanmoins **productives de logements dans les communes périurbaines** (50% des logts construits) et plus denses que ces communes périurbaines ;
- **280 ha de terres agricoles préservés** grâce à la densification produite entre 2008 et 2015.

UNE PROGRESSION DE LA DENSITÉ QUELLES QUE SOIENT LES CATEGORIES DE COMMUNES



Source : Occupation du sol 2008-2016, Fichiers financiers 2009-2017. Traitement : ADULM 2020.

UNE PROGRESSION DE LA DENSITÉ RÉSIDENNELLE QUI CONCERNE DE PLUS EN PLUS DE COMMUNES



Les principales productions de logements génèrent une densification



4 - Synthèse / Densité(s) pour une ville durable

Extrait de la synthèse « Densité(s) pour une ville durable »
Source : ADULM



Séminaire sur la sobriété foncière – FEDE SCOT / CEREMA / ADULM
Source : ADULM

LE SUIVI DES AUTRES DEMARCHES DE PLANIFICATION / PARTENARIATS

En 2023, l'Agence a poursuivi les réflexions sur la cohérence de l'aménagement à grande échelle, en ayant notamment pour mission de veiller à la prise en compte du rôle spécifique du territoire métropolitain (métropole européenne, transfrontalière et capitale régionale) dans une échelle plus large qu'est celle de la Région et dans des espaces de réflexions dédiés à l'échelle de la région Hauts-de-France.

Conférence des SCOT de la Région Hauts-de-France

Après une année 2022 très chargée pour répondre aux ambitions de la loi Climat et Résilience de 2021 et l'intégration de ses objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, l'année 2023 a été marquée par les modifications réglementaires.

En effet, les 52 territoires représentés au sein de la Conférence des SCOT des Hauts-de-France s'étaient réunis à 4 reprises en 2022 pour produire une contribution partagée autour des sujets de sobriété foncière, de renouvellement urbain... mais mettant également les difficultés d'application des objectifs décrits dans la loi à travers ses contours actuels.

Cette contribution commune, dans laquelle l'Agence s'était largement impliquée, avait été adressée à la Région fin 2022 dans les délais impartis par la loi.

Suite à cette production commune, des groupes techniques de travail et de partage entre SCOT étaient restés actifs, en particulier sur les thèmes : veille et propositions d'évolutions législatives et réglementaires, fiscalité et ZAN, trait de côte et littoral...

Suivi des évolutions réglementaires de l'été 2023 et modification du SRADET

Le 20 juillet 2023, la loi, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a été adoptée.

Entre autres effets, cette loi a notamment mis fin à la Conférence des SCOT dans sa forme initiale au profit d'une nouvelle Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Celle-ci est à initier par la Région qui aurait pu en définir les contours à travers une délibération dédiée avant le 20 octobre 2023, ce qui n'a pas été le cas.

Cette nouvelle conférence est donc encadrée et déterminée directement par la loi.

Elle comportera 57 membres dont 5 représentants de territoires de SCOT. Par voie de conséquence, une dernière réunion de la Conférence des présidents des SCOT s'est tenue à Saint Quentin le 5 septembre 2023.

La loi du 20 juillet 2023 a également établi un nouvel échancier pour l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme en repoussant les dates butoirs de 9 mois pour les SRADET et 6 mois pour les SCOT et PLU.

Elle écarte également les projets d'envergure nationale ou européenne des enveloppes régionales pour être mutualisés à l'échelle de l'ensemble des régions. La liste de ces projets sera définie dans un arrêté ministériel à venir. Elle définit également une garantie « communale » d'un hectare de consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers entre 2021 et 2031 pour toute commune couverte par un PLU, un document tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. A la demande du maire, ce droit peut être mutualisé à l'échelle intercommunale.

D'autres décrets restent encore à paraître pour préciser les débats à tenir à l'échelle régionale dont le projet de décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précisant la nomenclature à intégrer aux documents de planification, et le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols qui interroge la portée du SRADET concernant les cibles chiffrées d'artificialisation à l'échelle infra-régionale.

A ce jour, et après avoir annoncé en juin 2023 un premier arrêt de modification du SRADDET avant fin 2023, la Région Hauts-de-France n'a pas repris contact avec les territoires de SCOT pour relancer les échanges techniques et politiques sur le sujet.

Les SCOT voisins, le SRADDET

Le Syndicat Mixte a poursuivi et renforcé le travail partenarial avec les SCOT voisins et plus généralement les SCOT s'inscrivant dans le périmètre départemental du Nord.

En effet, la dynamique de la Conférence des SCOT a permis de développer des liens et des travaux spécifiques (réflexion sur les règles du SRADDET à adapter, lecture commune des impacts de la loi C&R, réflexions sur des enjeux partagés à l'échelle départementale...) avec les autres SCOT à cette échelle, notamment pour préparer les contributions ensuite versées au niveau régional.

Le Syndicat mixte a également été impliqué dans les instances techniques de mise en

œuvre du SRADDET comme les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA).

Par ailleurs, et comme indiqué plus haut (page 11) l'Agence a participé, pour le compte du Syndicat mixte, en tant que Personnes Publiques Associées aux réunions concernant la révision du SCOT de l'Artois, du SCOT du Valenciennois, du SCOT de Lens-Liévin Hénin-Carvin

L'Eurométropole

Le Syndicat mixte a poursuivi sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'Eurométropole (coopérations et partage d'informations en matière de planification stratégique et de politiques publiques avec les régions et les intercommunales belges, coopération avec Bruxelles-Capitale...).